

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGÉ - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-2761/17/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé à Marseille 13ème arrondissement établi au 31 décembre 2016 et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession MET 17/4463/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement a été signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole et les partenaires locaux.

Ce projet de renouvellement urbain doit permettre la mutation d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité, comptant un vaste patrimoine foncier public ou para-public non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site des Cèdres à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°13/00019 d'une durée de 4 ans qui a été prorogée à 2 reprises de deux années par avenants portant son échéance au 31 janvier 2021.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements, il a été décidé de procéder à la démolition du groupe des Cèdres sud et de la tour des Cyprès. Du fait de sa désaffectation, il a également été envisagé de recycler le centre commercial des Cèdres.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine à mener une étude urbaine en 2012 et à étudier les conditions financières de mise en œuvre d'un nouveau projet.

Cette étude a permis de redéfinir le contenu du PRU et d'élaborer un programme et un bilan financier du projet d'ensemble. Ce nouveau programme a été approuvé par un avenant n°2 à la convention ANRU qui a été signé le 12 avril 2016 par les partenaires.

Le PRU a pour objectif d'accompagner la mutation d'un quartier presque exclusivement constitué d'habitat social vétuste en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans ce cadre la concession du Vallon de Malpassé vise sur une surface d'environ 3 hectares, à reconstruire des logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

L'avenant n°3 à la convention de concession approuvé par le conseil municipal de Marseille du 13 avril 2015 a pris en compte le nouveau projet et le bilan financier de l'opération d'aménagement qui en résulte.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Au regard de cette substitution, un avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement notifié le 7

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Dans ce contexte également, la convention tripartite n°15/1756 entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SOLEAM, signée le 24 novembre 2015, permettant la participation financière de la CUMPM à la concession n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de la résilier.

L'objet du présent rapport est de présenter au conseil de la Métropole le compte rendu annuel de cette concession à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016.

Le CRAC établi au 31/12/ 2016

L'année 2016 est la quatrième année de la concession d'aménagement. Les trois premières années ont permis de conduire les différentes études, d'acquérir les terrains municipaux nécessaires à l'opération d'aménagement, d'établir un protocole d'échanges fonciers avec le bailleur social Habitat Marseille Provence et préparer les premiers appels d'offres.

•L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2016 a porté principalement sur :

- les travaux des jardins partagés des Lauriers qui ont été réceptionnés,
- la définition du programme de la crèche sur le lot 3, jusqu'à l'obtention du permis de construire,
- la désignation du maître d'ouvrage qui réalisera la traverse des collèges et le square des collèges,
- la réalisation d'acquisitions dans le centre commercial des Cèdres suite à l'instauration du droit de préemption et sa délégation à Soléam par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2016.

•2017 et années suivantes vont porter sur :

- les acquisitions de biens publics et privés nécessaires à l'opération

Il est prévu de réitérer par acte authentique les échanges fonciers entre HMP et la SOLEAM, conformément au protocole d'échange signé le 31 décembre 2014 pour l'acquisition du lot à bâtir n°3, du foncier d'assiette des jardins partagés et de la traverse des collèges. Un avenant à ce protocole devra être signé en 2017 pour intégrer le lot 2 destiné à l'Association Foncière Logement et le lot à bâtir n°22. Les acquisitions de murs et des fonds de commerce du centre commercial « Les Cèdres » seront poursuivies entre 2017 et 2020, il sera nécessaire d'engager les acquisitions de l'emprise permettant la réalisation de la traverse des Cyprès entre 2018 et 2020.

- la commercialisation des lots à bâtir

La pré-commercialisation des lots 4 et 6 est envisagée en 2018 ; la commercialisation du lot 10 sera engagée après l'acquisition des murs et fonds du centre commercial, si nécessaire un dossier de déclaration d'utilité publique sera établi pour permettre l'expropriation. La commercialisation du lot 22 est conditionnée par la libération par HMP des terrains du groupe des « Cèdres sud ».

- les études

Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la traverse des collèges et du square des Cèdres seront poursuivies. Une étude de faisabilité du parachèvement de l'esplanade des Cèdres nord sera engagée.

- les travaux

Les travaux du square de collèges sont envisagés pour le début d'avril 2017, ceux de la traverse des collèges pour le deuxième trimestre. Le lancement des travaux de la Descente des Cèdres est envisagé en 2018. Les autres travaux d'espaces publics se dérouleront de 2018 à 2020.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 033 537 euros TTC, en diminution de 340 704 euros TTC et se décomposent en :

- 15 979 euros TTC d'études, 516 786 euros TTC d'acquisitions, 293 247 euros TTC de travaux VRD et honoraires techniques, 866 euros de frais financiers.

Ces postes sont en diminution par rapport au budget prévisionnel principalement en raison du décalage en 2017 de paiements prévus en 2016 et de poste provisionnés non consommés,

- 19 743 euros TTC de dépenses annexes, en augmentation de 3 843 euros qui fait des charges de copropriété consécutives aux acquisitions de locaux dans le centre commercial,

- 180 204 euros TTC de rémunération forfaitaire sur dépenses correspondant au montant approuvé au CRAC précédent,

- 6711 euros de TVA, au regard d'une recette de 10 109 euros attendue, soit une augmentation de 16 730 euros en lien avec la nature des dépenses et recettes sur l'exercice.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016,

Les dépenses réalisées, hors TVA reversée, s'élèvent à 1 682 343 euros TTC (12,75 % du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

- 44 648 euros TTC pour les études soit 30,6 % du budget total prévisionnel des études,

- 950 776 euros TTC pour le foncier soit 18,6 % du budget total prévisionnel du foncier,

- 308 540 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 4,5 % du budget total de ces postes,

- 36 029 euros TTC pour les dépenses annexes soit 19,5 % du budget total prévisionnel des dépenses annexes,

- 802 euros de frais financiers soit 2,1 % du budget prévisionnel en frais financier,

- 399 055 euros de rémunération soit 48,6 % du montant total du budget global de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses totales de l'opération d'aménagement s'élèveront, hors TVA non récupérable (477 666 euros) à 13 184 720 euros, en augmentation de 697 126 euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2015.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 145 807 euros TTC pour le budget études (1,1% des dépenses totales) qui est en augmentation de 27 261 euros par rapport au CRAC précédent,

- 5 116 543 euros TTC pour le foncier (38,8% des dépenses totales) ; en augmentation de 165 984 euros du fait de l'acquisition du lot 2 destiné à être cédé à la foncière logement,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

- 6 909 003 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (52,4 % des dépenses totales) ; ce montant qui résulte de l'estimation des travaux au stade avant projet et aux réponses aux appels d'offre est en augmentation de 451 202 euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent pour répondre au programme qualitatif du PRU et aux contraintes du site,
- 153 809 euros pour les dépenses annexes et les frais de commercialisation (1,16% des dépenses totales), en augmentation de 26 842 euros,
- 37 876 euros TTC de frais financiers, en augmentation de 4 693 euros par rapport au CRAC précédent en lien avec un niveau de trésorerie moins favorable,
- 821 682 euros TTC de rémunération (6,23% des dépenses totales) en augmentation de 21 144 euros résultant de l'ajout d'une nouvelle rémunération sur les acquisitions des biens auprès du concédant ou de partenaires institutionnels.

Les recettes

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2016 d'un montant de 1 860 730 euros TTC comprennent :

- 360 000 euros versés par la Métropole au titre de la convention tripartite Ville/MPM/Soléam de 2015 sur les équipements publics du PRU,
- 1 500 000 euros de participation de la Métropole à l'équilibre du bilan,
- 730 euros TTC de produits financiers et divers.

Elles sont en diminution de 88 190 euros TTC par rapport au prévisionnel en raison principalement du décalage à 2017 des règlements de la cession du lot 3 (13 000 euros) et de la subvention du Conseil Régional au titre du PRU (73 214 euros) ; initialement prévus en 2016.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016, les recettes s'élèvent à 2 594 505 euros TTC, soit 19,9 % des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 209 880 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 4,6 %,
- aux participations de la Ville de Marseille pour 210 331 euros d'apport foncier et de la Métropole pour 1 860 000 euros, soit un taux d'avancement du versement des participations de 39,3 %,
- à la subvention de l'ANRU pour 310 973 euros soit un taux d'avancement de 15 % des subventions attendues de l'ANRU et des collectivités partenaires,
- à des produits financiers et divers pour 3 321 euros.

Au terme de la concession, les recettes (hors la participation du concédant à l'équilibre de l'opération et l'apport foncier en nature) s'élèvent à un montant global de 8 302 501 euros, stable en regard du bilan approuvé l'an dernier. Elles comprennent principalement :

- les cessions de charges foncières à hauteur de 4 529 053 euros TTC,
- la participation financière des différents partenaires de la convention ANRU, inchangée à savoir :
 - la contribution financière de la Ville à la réalisation d'équipements publics d'un montant de 964 834 euros TTC qui a fait l'objet d'une convention de financement tripartite n°16/077 entre la Métropole, la Ville et la Soléam, signée le 23 novembre 2016. Cette participation sera versée en

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

deux règlements égaux de 482 417 euros TTC en 2017 et 2018,

- l'ANRU pour 2 073 153 euros TTC,

- la Région pour 732 139 euros TTC, dont 73 214 euros attendus en 2017, 200 000 euros en 2018 et 458 925 euros en 2020.

La participation de la Ville alors concédante

La Ville a contribué à l'équilibre du bilan par le biais d'un apport foncier en nature à la SOLEAM d'un montant de 210 332 euros.

La participation de la Métropole

La Métropole concédante de l'opération à compter du 1er janvier 2016 versera à la SOLEAM une participation en numéraire à l'équilibre du bilan pour un montant prévisionnel de 4 127 879 euros, en augmentation de 259 655 euros par rapport au précédent CRAC suivant le nouvel échéancier prévisionnel :

- 1 500 000 euros TTC déjà versés en 2016

- 617 583 euros TTC en 2018

- 615 619 euros TTC en 2019

- 1 135 022 euros TTC en 2020

- 259 655 euros TTC en 2021

La participation liée au conventionnement ANRU prévue dans la convention tripartite passée entre la Métropole/Ville/Soléam n°16/077 susvisée d'un montant de 392 147 euros TTC sera versée à l'opération en fonction de l'échéancier suivant :

- 360 000 euros TTC déjà versés en 2016

- 32 147 euros TTC en 2020

Avance

Le concessionnaire a bénéficié d'une avance de trésorerie de 400 000 euros TTC. Cette avance sera remboursée à la Métropole en 2021 à la fin de la concession

La TVA et la trésorerie

La TVA reversée à l'opération est estimée à 629 527 euros.

La trésorerie cumulée de l'opération est positive à hauteur de 1 310 958 euros fin 2016, en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

Les emprunts

Un emprunt de 900 000 euros sera souscrit en 2018.

Avenant à la concession

L'avenant 7 à la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé T1600908CO soumis à votre approbation a pour objet d'acter :

- l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM au titre de cette participation et au titre du conventionnement avec l'ANRU,

- la rémunération sur dépenses qui est ramenée de 514 965 euros à 510 445 euros dont 379 813 euros déjà versés, et le solde à percevoir : 100 644 euros en 2017, 8 083 euros en 2018 ; 15 844 euros en 2019 et 6 061 euros en 2020,

- la mise en place d'une nouvelle rémunération pour les missions liées aux acquisitions de biens auprès du concédant et de partenaires institutionnels pour un montant de 25 653 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole .

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2016 et l'avenant n°7 à la convention de concession passée avec la SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2016 ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre du bilan d'un montant prévisionnel de 4 338 211 euros, en augmentation de 259 655 euros, dont :

- 210 332 euros versés par la Ville de Marseille sous forme d'apport foncier,
- 1 500 000 euros versés par la Métropole en 2016.

Le solde sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 617 583 euros en 2018
- 2 010 296 euros entre 2019 et 2021

Article 3

Est approuvé l'avenant 7 à la convention d'aménagement T1600909CO ayant pour objet :

- d'actualiser la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan
- de préciser l'échéancier de versement de cette participation et de la participation contractualisée avec l'ANRU,
- d'approuver la rémunération de la SOLEAM sur les dépenses versée par anticipation,
- et de prévoir une nouvelle rémunération pour les missions d'acquisitions auprès du concédant et des partenaires institutionnels, d'un montant prévisionnel de 25 653 euros.

Article 4

Est résiliée la convention tripartite n°15/1756 entre la Ville de Marseille, la CUMPM et la SOLEAM signée le 24 novembre 2015 sur la participation financière de la CUMPM à la concession.

Article 5

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017